



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/608

6 juin 2002

Distr. GÉNÉRALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DU 22 MARS 2002 ADRESSÉE À L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE PAR LA MISSION
PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN AU SUJET
DE LA POLITIQUE ET DES PRATIQUES NUCLÉAIRES
DU KAZAKHSTAN**

1. Le Directeur général a reçu une note verbale en date du 22 mars 2002 de la mission permanente de la République du Kazakhstan contenant des informations au sujet de la politique et des pratiques nucléaires de la République du Kazakhstan.
2. Compte tenu du souhait exprimé dans la note verbale, le texte de cette dernière est joint en annexe.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

**MISSION PERMANENTE DE LA
RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN AUPRÈS
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE**

1190 Vienne; 23 Felix-Mottl Strasse

Tél. : 367-91-75 ; télécopie : 367-91-75-33

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, au nom du Gouvernement de la République du Kazakhstan, a l'honneur de transmettre la présente communication concernant la politique et les pratiques nucléaires du Kazakhstan.

Le Kazakhstan est partie aux grands accords internationaux de non-prolifération nucléaire pertinents – Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Ces accords sont à la base de la politique nationale de non-prolifération nucléaire du Kazakhstan.

Le 26 juin 1994, le Kazakhstan a signé un accord de garanties intégrales avec l'AIEA. En 1993, il a instauré un système national de comptabilité, de contrôle et de protection physique des matières nucléaires. Le 18 juin 1996, il a adopté une loi sur le contrôle des exportations d'armes, de technologie militaire et d'articles à double usage qui a renforcé encore le contrôle gouvernemental sur les transferts de matières stratégiques, y compris les matières nucléaires.

Lorsqu'il a mis en place son système national de contrôle des exportations en 1996, le Kazakhstan a décidé de respecter et d'appliquer les dispositions du document INFCIRC/254/Part 1 et 2 tel qu'amendé en ce qui concerne tout transfert de matières et d'équipements nucléaires ainsi que de technologies connexes, y compris les équipements, les matières et les logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que les technologies connexes.

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser la présente note auprès de tous les États Membres de l'AIEA, à titre d'information et pour témoigner de l'appui que le Kazakhstan apporte aux activités de l'Agence en matière de non-prolifération et de garanties.

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Vienne, le 22 mars 2002